

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
Commune de BARNEVILLE-CARTERET



N° T 66.25 portant autorisation d'occupation du domaine public, d'autorisation de procéder à un tir de feu d'artifice et instaurant des restrictions de stationnement, d'accès et de circulation à l'occasion du 14 juillet 2025 à Barneville-Carteret (50270).

Le MAIRE de BARNEVILLE-CARTERET,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1, L.2542-2, L.2542-3 et L.2542-10 et suivants relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de police, et les articles L.2213-1 et L.2213-2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'agglomération ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R. 412-28, R 417-1, R 417-9, R.417-10, R.417-11 et R 417-12, et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, Le code pénal, et notamment son article R.610-5 ;

VU, Le décret n° 90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement ;

VU, L'arrêté du 27 décembre 1990 modifié relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K4 ;

VU, L'arrêté du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de feux d'artifices en vue d'un tir à proximité du lieu de ce tir ;

VU, L'arrêté du 24 février 1994 relatif au classement des artifices de divertissement en fonction de leur dangerosité lors de leur mise en œuvre ;

VU, L'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 1996 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, et notamment son article 2 ;

VU, La demande formulée en date du 17 mars 2025 par Monsieur David LEGOUET, Maire de la commune de Barneville-Carteret (50270), afin de faire procéder à un tir de feu d'artifice K4 par une société spécialisée sur le secteur de la flèche dunaire de Barneville-plage située à l'extrémité du boulevard Maritime (côté pair) le 14 juillet 2025 à partir de 23h00 ;

CONSIDÉRANT que ce feu relève du groupe K4 :

CONSIDÉRANT que la localisation du tir est située en dehors de la zone agglomérée de la commune, à une distance suffisante des habitations et des cultures, sur le secteur de la flèche dunaire de Barneville-plage ;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt général de prescrire des mesures propres à prévenir les incidents et les accidents sur les lieux de visionnage, sur les plages, en assurer l'hygiène et y faire respecter l'ordre public ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique pendant le déroulement de cette manifestation, il y a donc lieu de prescrire certaines mesures de la façon suivante :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

À cet effet, la société « LOCATECH ARTIFICE » sise la Herrerie à Saussey (50200) est autorisée à occuper le domaine public ainsi qu'à procéder au tir d'un feu d'artifice de type K4 :

- Le 14 juillet 2025 de 8h00 à 23h59, sur le secteur de la flèche dunaire de Barneville-plage située à l'extrémité du boulevard Maritime (côté pair) dans le but du tir de feu d'artifice devant s'effectuer à partir de 23h00.

Pour se faire, le 14 juillet 2025 de 22h00 à 23h59, l'accès et la circulation seront interdits sur les différentes voies de circulation nommées ci-dessous :

- Boulevard Maritime côté pair : de l'intersection avec l'avenue de la mer jusqu'à l'intersection avec l'avenue de la Gerfleur,
- La rue de Villeneuve : Entre le boulevard Maritime et l'avenue Saint Germain,
- L'avenue de la Plage : Entre le boulevard Maritime et l'avenue Saint Germain,
- Le boulevard des Ecréhous : entre le boulevard Maritime et la rue Saint Germain,
- L'avenue de la Gerfleur : de l'intersection avec le boulevard Maritime jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Saint Germain,
- Promenade Barbey d'Aureville : de l'intersection avec l'avenue de la République et la rue de Paris (intersection comprise) jusqu'au sens giratoire de la rue Ferdinand LEPELLETIER,
- Promenade Abbé Leboutteiller : entre la rue de la Poste et la route de la Corniche,
- La rue de Paris,
- La rue de la Poste : de l'intersection avec la rue du Cap jusqu'à l'intersection avec la promenade Abbé Leboutteiller (sens de circulation autorisé de la promenade Abbé Leboutteiller vers la place du Général DE GAULLE),
- La rue des Quatre Volontaires de son intersection avec la place du Général DE GAULLE jusqu'à son intersection avec la rue de Paris.

- La rue du Port : de son intersection avec la Promenade Abbé Lebouteiller jusqu'à l'intersection avec le nouveau local de la SNSM.

Sur la rue Jeanne d'Arc, un sens unique de circulation sera instauré. Le sens de circulation se fera uniquement en partance de la rue du Cap en direction de la rue Aristide Briand. Des sens interdits seront mis en place à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc avec la rue du Hougard ainsi qu'à l'intersection de la rue Jeanne d'Arc avec la rue Gilbert Marot.

Pour se faire, les véhicules en provenance du Sémaphore auront obligation, en descendant la rue du Cap, d'emprunter la déviation orientant les véhicules en direction de la rue Jeanne d'Arc.

La circulation sera interdite sur la rue du Cap entre la rue de la Poste et la rue Jeanne d'Arc. Le sens de circulation se fera uniquement dans le sens de l'avenue de la République en direction du Cap de Carteret sur cette portion précitée.

RESTRICTIONS DE STATIONNEMENT

Pour se faire, le 14 juillet 2025 de 18h00 à 23h59, le stationnement sera interdit sur les différentes voies de circulation nommées ci-dessous :

- La rue Jeanne d'Arc,
- La rue Saint Germain Le Scott.

Ces interdictions d'accès et de circulation ne concernent en rien les véhicules de secours et de la sécurité publique en intervention.

ARTICLE 2^{ème} : Périmètre de sécurité

Un périmètre de sécurité sera défini et installé sur le lieu du tir par l'entreprise précitée en charge de la manifestation. Seuls, les véhicules de secours, de la sécurité publique et des organisateurs pourront accéder et stationner sur le lieu précité.

Les véhicules autorisés se devront de rouler au pas tout en prenant soin d'épargner la faune et la flore de ce secteur.

L'accès au public sera strictement interdit à l'intérieur du périmètre de sécurité entre 14h00 et 23h59 le 14 juillet 2025.

NAVIGATION CHENAL PORTUAIRE

Toute navigation sera interdite sur le chenal portuaire dans un périmètre bien défini par les autorités compétentes.

ARTICLE 3^{ème} : Mesure de sécurité

Par mesure de sécurité, la circulation de tout véhicule sera interrompue une heure avant le tir du feu d'artifice, pendant le tir du feu d'artifice et 30 minutes après le tir du feu d'artifice sur les voies et les rues précitées dans l'article 1^{er} par sécurité du public.

ARTICLE 4^{ème} : Domaine public Maritime

Cette présente autorisation ne permet en aucun cas de pouvoir circuler sur le domaine public maritime. Seul, le service de l'Etat compétent en cette matière pourra l'autoriser sur demande.

ARTICLE 5^{ème} : Propreté

Aucun débris, emballage et résiduel de tir ne devront se trouver sur les lieux après manifestation. Dans le cas contraire, la commune de Barneville-Carteret fera procéder au nettoyage du lieu en question aux frais de l'entreprise « LOCATECH ARTIFICE » de Coutances.

ARTICLE 6^{ème} : Signalétique

Le permissionnaire et les services techniques de la commune seront chargés de la mise en place de la signalisation et des mesures de protection nécessaires au bon déroulement de cette animation ainsi que de l'enlèvement de la signalisation après la manifestation.

ARTICLE 7^{ème} : Infractions

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

ARTICLE 8^{ème} :

La Gendarmerie Nationale, la POLICE RURALE et le permissionnaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE 9^{ème} :

Pour ampliation certifiée conforme et transmise à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de l'Arrondissement de CHERBOURG.
- Monsieur Le Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Les Picux.
- Monsieur Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Madame et Monsieur les Gardes Champêtres Territoriaux de Barneville-Carteret.
- Monsieur Le Responsable du CROSS de JOBOURG.
- Monsieur Jérôme MARTIN, Responsable du service technique de la commune de Barneville-Carteret,
- Monsieur Yann MOUCHEL Garde du Littoral.
- Monsieur Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- La société « LOCATECH ARTIFICE » de Coutances.

Et sera portée à la connaissance du Public par voie d'affichage.

Fait à Barneville-Carteret, le 18 mars 2025

Le Maire,
David LEGOUET.

